

Questionnaire «Rachat volontaire»

1. Personne assurée

Nom

Prénom

Numéro AS (AVS)

2. Questions

Les rachats dans la prévoyance professionnelle sont régis par des dispositions légales restrictives. Nous vous prions donc de bien vouloir répondre aux questions ci-dessous en cochant la case correspondant à votre situation.

Disposez-vous, en plus de votre avoir auprès de la CPS, d'avoirs du 2^e pilier auprès d'autres institutions de prévoyance et de libre passage (banques ou assurances)?

☐ oui ☐ non

Si oui, veuillez joindre une attestation à jour de votre solde de compte, car la somme de rachat maximale autorisée est réduite en conséquence.

Avez-vous, dans le cadre de l'encouragement à la propriété du logement au moyen de la prévoyance professionnelle, effectué un retrait anticipé qui n'a pas encore été intégralement remboursé?

☐ oui ☐ non

Avez-vous exercé une **activité indépendante** par le passé et effectué pendant cette période des versements au titre de la prévoyance professionnelle liée du pilier 3a?

☐ oui ☐ non

Si oui, veuillez joindre une attestation présentant l'ensemble de vos avoirs du pilier 3a au 31 décembre de l'année dernière.

Percevez-vous des prestations de vieillesse provenant de la prévoyance professionnelle sous la forme de rentes ou en avez-vous perçues sous la forme de capital?

☐ oui ☐ non

Si oui, veuillez joindre une copie de la décision de rente ou de versement du capital.

Êtes-vous arrivé.e de l'étranger au cours des cinq dernières années et n'avez jamais été précédemment été assujéti.e à la prévoyance professionnelle en Suisse?

☐ oui ☐ non

3. Précisions importantes

- Le versement doit obligatoirement être effectué depuis votre compte privé. En cas contraire, nous serons dans l'obligation de vous retourner le montant versé.
- Un formulaire doit être remis pour chaque année civile.
- Les prestations résultant d'un rachat ne peuvent être perçues sous forme de capital qu'à l'expiration d'un délai de trois ans à compter de la réception du paiement.
- En cas de versement en capital ou de versement anticipé dans le cadre de l'encouragement de la propriété du logement avant l'expiration des trois ans, il faut s'attendre à ce que les autorités fiscales annulent la déductibilité fiscale du rachat.
- La CPS décline toute responsabilité quant à la déductibilité fiscale des versements effectués et vous prie de vous adresser aux autorités fiscales compétentes pour toute question à ce propos.

4. Adresse de paiement CPS

Caisse de pension SRG SSR
3007 Berne

CH10 0900 0000 3042 7742 3 (PostFinance)



5. Signature

Par ma signature, je confirme avoir répondu aux questions posées de manière exhaustive et conforme à la vérité.

Lieu et date

Signature de la personne assurée

.....